
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
02 SEPTEMBRE 2025 À 20 h 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2
Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3
Madame la conseillère Marie Myre, siège #5
Monsieur le conseiller Daibhid Fraser, siège #6

EST ABSENT AYANT JUSTIFIÉ SON ABSENCE :

Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.

Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AOÛT 2025

4. REQUÊTES GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE

5. CORRESPONDANCE

5.1. *Correspondances reçues*

- 5.1.1 *Bouffe additionnelle, atelier cuisine*
- 5.1.2 *Pôle d'économie sociale, information*
- 5.1.3 *Réseau communautaire Montérégie ouest, invitation 5@7*

5.2. *Correspondances reçues provenant d'instances supérieures*

- 5.2.1 *Carole Malette, info élections*
- 5.2.2 *Carole Malette, réponse environnement*
- 5.2.3 *MRC du HSL, guide atelier*
- 5.2.4 *MAMH, économie d'eau*
- 5.2.5 *Services aux autochtones Canada*

5.3. *Correspondance expédiée*

- 5.3.1 *Dénonciation des déversements et dépôts illégaux sur les terres agricoles, résolution*

5.4. *Projet de correspondance à expédier*

6. ADMINISTRATION

- 6.1. *Gestion des ressources humaines*
 - 6.1.1 *Embauche de spécialistes pour régler un dossier de revendications Autochtone*
 - 6.1.2 *Ressources humaines : engagement d'un chauffeur de déneigeuse pour la saison 2025-2026*
- 6.2. *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Approbation des comptes prépayés (Liste des chèques émis)*
Approval of prepaid accounts (List of cheques issued)
 - 6.2.2 *Approbation des comptes à payer*
Accounts payables approval
 - 6.2.3 *Liste des charges salariales*
Monthly salaries list
- 6.3. *Dépôt des rapports financiers*
 - 6.3.1 *Portrait global de la municipalité au 31 AOÛT 2025*
Big picture of Municipality's finances as of August 31st, 2025
 - 6.3.2 *Liste des comptes à recevoir au 31 AOÛT 2025*
Receivable accounts list as of August 31st, 2025
 - 6.3.3 *Liste des arrérages au 31 AOÛT 2025*
List of overdue taxes accounts as of August 31st, 2025
 - 6.3.4 *Dépot d'audit financier 2024 en prévision de la rencontre avec le vérificateur RCGT*
- 6.4. *Suivis des services municipaux*
 - 6.4.1 *Rapport de l'inspecteur municipal*
Municipal Inspector report
 - 6.4.2 *Rapport de l'agente administrative de bureau*
Report of the office administrative assistant
 - 6.4.3 *Suivis de la direction générale*
General Director follow-ups

7. AVIS DE MOTION

7.1 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.**

7.2 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-09-2025 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME 359-05-2003 AFIN D'AJOUTER UNE ORIENTATION ET L'OBJECTIF ET LE MOYEN DE MISE EN ŒUVRE LIÉS À CET OBJECTIF.**

7.3 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 360-05-2003 AFIN :**

1/ D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE.

2/ D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE.

3/ D'AUTORISER CET USAGE DANS LES ZONES AGRICOLES 1.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 360-05-2003 AFIN :

1/ D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE.

2/ D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE.

3/ D'AUTORISER CET USAGE DANS LES ZONES AGRICOLES 1.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

10.1 Soumission fourniture d'abrasifs 0-5mm hiver 2025-26, résolution

10.2 Soumission Sel saison 2024-25, résolution

10.3 Soumission mise à niveau hivernale, garage abrasifs, garage municipal et hôtel de ville, résolution

10.4 Achat quai flottant projet Centre Loisirs Nautique, résolution

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Renouvellement CCU 2025, résolution

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORTS DES COMITÉS

16. VARIA

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-01

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modifications apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 AOÛT 2025

2025-09-02

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE le procès-verbal de la séance du 04 AOÛT 2025 soit adopté avec les modifications mineures apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

4. REQUÊTES DE L'ASSISTANCE - GÉNÉRAL

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondances reçues

- 5.1.1 Bouffe additionnelle, atelier cuisine
- 5.1.2 Pôle d'économie sociale, information
- 5.1.3 Réseau communautaire Montérégie ouest, invitation 5@7

5.2. Correspondance reçue provenant d'instances supérieures

- 5.2.1 Carole Malette, info élections
- 5.2.2 Carole Malette, réponse environnement
- 5.2.3 MRC du HSL, guide atelier
- 5.2.4 MAMH, économie d'eau
- 5.2.5 Services aux autochtones Canada

5.3. Correspondance expédiée

- 5.3.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux sur les terres agricoles, résolution

5.4. Projet de correspondance à expédier

6. ADMINISTRATION

6.1. Gestion des ressources humaines

6.1.1 Embauche de spécialistes pour régler un dossier de revendications Autochtone

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de proposition d'ajout de terres de réserve Akwesasne de la part du Ministère;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de faire valoir ses droits pour protéger ses intérêts dans le futur;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de faire valoir les droits et intérêts de ses citoyens concernés par la demande d'ajout de terres de réserve Akwesasne de la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en discussion avec plusieurs professionnels de diverses compétences afin de répondre aux besoins de la municipalité dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ :

2025-09-03

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'AUTORISER LE Directeur Général, Greffier et trésorier à confirmer des mandat à des firmes spécialisées afin de régler au mieux la proposition d'ajout de terres de réserve Akwesasne de la part du Ministère ;

Adopté à l'unanimité de vive voix

6.1.2 Ressources humaines : engagement du chauffeur de déneigeuse pour la saison 2025-2026

ATTENDU QUE le code de la sécurité routière du MTQ exige un chauffeur pour la déneigeuse ;

ATTENDU QUE des candidats avec expérience ayant déjà occupés ce type de poste souhaitent travailler pour la municipalité;

ATTENDU QUE que les services du chauffeur sont requis du 18 octobre 2025 au 17 avril 2026

IL EST PROPOSÉ :

2025-09-04

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE MANDATER le Directeur Général à procéder à l'embauche d'un chauffeur de déneigeuse aux conditions de l'année dernière avec une indexation raisonnable, ainsi qu'à des responsabilités et obligations clarifiées, pour un budget global estimé de 30 000.00\$ le tout dans un contrat à durée déterminé à être signé entre les partis.

La dépense sera affectée au poste 02-330-00-141

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.2. Trésorerie

Les membres du Conseil abordent divers dossiers reliés aux finances du Canton.

6.2.1 à 6.2.4 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a la responsabilité d'approuver les dépenses de la municipalité ;

2025-09-05

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer encourus par la Municipalité du Canton de Dundee au cours du dernier mois, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Approbation des comptes prioritaires payés (Liste des chèques émis) : **729 016.67\$**
- Les comptes à approuver payables par chèques : **77 237.94\$**
- Les charges salariales : **13 772.05\$**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.3. Dépôt des rapports financiers

6.3.1 à 6.3.3. Portrait global / comptes à recevoir / arrérages

2025-09-06

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ADOPTER les rapports financiers au 31 AOÛT 2025, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Liste des comptes à recevoir : **181 567.58 \$**
- Liste des arrérages : **55 197.27 \$ (solde) – 3314.60 (intérêt) \$**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.3.4 Dépot d'audit financier 2024 en prévision de la rencontre avec le vérificateur RCGT

6.4. Rapport des services municipaux

6.4.1. Rapport mensuel de l'inspecteur municipal,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'inspection municipale;

2025-09-07

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'inspecteur municipal pour le mois d'Août 2025, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.2. Rapport mensuel de l'agente de bureau,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'administration

2025-09-08

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'adjointe administrative pour le mois d'AOÛT 2025, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.3 Suivis de la direction générale

Le directeur général procède à une revue de différents dossiers reliés à la gestion administrative du Canton.

Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur le sujet.

7. AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

7.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-09-2025 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME 359-05-2003 AFIN D'AJOUTER UNE ORIENTATION ET L'OBJECTIF ET LE MOYEN DE MISE EN ŒUVRE LIÉS À CET OBJECTIF.

7.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 360-05-2003 AFIN :

1/ D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE.

2/ D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE.

3/ D'AUTORISER CET USAGE DANS LES ZONES AGRICOLES 1.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité du Canton de Dundee doit s'assurer que ses règlements d'urbanisme soient conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Dundee a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats numéro 364-05-2003;

CONSIDÉRANT QUE La MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement 345-2024, a modifié diverses dispositions du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 02 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 364-05-2003 est modifié à son chapitre 3 par l'abrogation de l'article 3.3.3.4, et son remplacement par l'article 3.3.3.4 intitulé "Dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction" et libellé comme suit "Aucun permis de construction ne sera accordé à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

- 1. Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;*
- 2. Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;*
- 3. Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son emprise ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;*
- 4. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;*
- 5. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique".*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360-05-2003 AFIN

1/ D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE.

2/ D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE.

3/ D'AUTORISER CET USAGE DANS LES ZONES AGRICOLES 1.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité du Canton de Dundee doit s'assurer que ses règlements d'urbanisme soient conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Dundee a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 360-05-2003;

CONSIDÉRANT QUE La MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement 345-2024, a modifié diverses dispositions du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 02 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 7 par l'abrogation des articles 7.7, 7.8 et 7.9, et leur remplacement par l'article 7.7 libellé comme suit " Dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable.", et l'article 7.7.1 intitulé " Normes de protection" et libellé comme suit "Les normes relatives aux rives, au littoral et aux zones inondables sont édictées dans différents règlements provinciaux."

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 2 par l'ajout à l'article 2.4 de la définition "Hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole : camping d'au plus 5 tentes sur une entreprise agricole pour un maximum de 2 nuits consécutives".

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 4 à l'article 4.8.2 en ajoutant aux usages autorisés dans la classe d'usage A1, "Hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole qui se caractérise par l'implantation d'au plus cinq (5) sites de camping en tente (d'une superficie maximale de 20 mètres carrés par site), directement au sol ou sur des plateformes en bois à une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole. Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité et ne sont pas considérées comme des immeubles protégés au sens de la directive sur les odeurs. Les tentes sont installées par les excursionnistes et démontées lors de leur départ, le lendemain ou au plus tard le surlendemain. Les excursionnistes ne passent au maximum que deux (2) nuits consécutives à la fois sur le site. L'activité s'exerce entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Une distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée. L'usage doit obligatoirement être exercée de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique. L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée est autorisé comme activité accessoire."

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

10.1 Résolution choix du fournisseur abrasifs 0-5mm, hiver 2025-26

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'abrasif 0-5mm pour l'hiver 2025-26;

ATTENDU QUE la municipalité estime devoir utiliser plus ou moins 500 tonnes métriques

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission conforme de la compagnie Bauval au montant total avant taxes de 13.00\$/tm.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission conforme de la compagnie Bauval au montant total avant taxes de 9.50\$/tm pour effectuer le transport;

ATTENDU QUE la compagnie Bauval est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ :

2025-09-09

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'OCTROYER le contrat pour réaliser la fourniture d'abrasif 0-5mm pour l'hiver 2025-26 au montant total avant taxes de 13.00\$/tm ainsi que le transport du matériel au prix de 9.50\$/tm à la compagnie Bauval.

Et d'affecter cette dépense au poste 02-330-00-620

Adoptée à l'unanimité de vive voix

10.2 Achat de fourniture : entretien des routes hivernales.

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee est responsable du déneigement et de l'entretien hivernal de ses routes

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee désire se procurer du sel de déglacage aux normes du ministère des Transports (MTQ) en y incluant la livraison au garage municipal de la rue Sodom.

ATTENDU QUE les conditions hivernales détermineront la quantité de sel à commander, mais estimé à plus ou moins 100 tonnes métriques.

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee a reçu des soumissions à cet effet
ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme aux normes et recommandations MTQ, a été faite par la firme Mines Seleine division sel Windsor au prix de 101.19\$ la tonne métrique y incluant la livraison. Les taxes TPS/TVQ étants en plus pour la période finissant le 30 avril 2025.

ATTENDU QUE la livraison pourra débuter dès l'adoption de la présente résolution afin que les équipements de la municipalité du canton de Dundee soient en mesure d'effectuer le travail d'entretien hivernal de ses routes.

2025-09-10

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE RECOMMANDER d'octroyer À la firme Mines Seleine division sel Windsor le contrat de fourniture de sel de déglacage aux normes et recommandations du MTQ pour un montant unitaire de 101.19\$ la tonne métrique, incluant le transport au garage municipal de la rue Sodom, plus toutes taxes applicables.

D'IMPUTER LE MONTANT dans le code budgétaire 02-330-00-620

Adopté à l'unanimité de vive voix

10.3 Travaux de mise à niveau bâtiments municipaux

La décision a été reporté à la séance du mois d'octobre afin de permettre au Directeur Général de demander d'autres soumissions plus détaillées.

10.4 Achat quai flottant Centre loisirs nautique

ATTENDU QUE la municipalité va procéder à l'aménagement d'un centre de loisirs nautique;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'installation d'un quai Flottant;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu un prix escompté pour l'achat d'un quai de 6 pieds x 12 pieds, au montant de 1575\$ plus toutes taxes de la compagnie Quai Lafantaisie;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE DEMANDER au directeur général de procéder à l'achat d'un quai flottant au montant de 1575\$ plus toutes taxes applicables de la compagnie Quai Lafantaisie;

D'affecter l'achat au poste d'immobilisation Centre Loisir Nautique

Adoptée à l'unanimité de vive voix

2025-09-11

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Renouvellement CCU 2025

Considérant que le règlement 300-10-94 de la municipalité du Canton de Dundee, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 1994, a permis de constituer un comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'article 6 de ce règlement détermine la composition de ce comité, à savoir 1 membre du conseil municipal et 2 résidents de la municipalité, nommés par résolution;

Considérant que l'article 7 de ce règlement détermine la durée du mandat des membres, à savoir 2 ans;

Considérant que la composition du comité a été modifiée par le règlement 398-12-2007 en portant à 2 le nombre de membres du conseil municipal;

Considérant que le mandat des membres actuels du comité arrive à terme le 9 septembre 2025;

Considérant que les membres actuels du comité ont exprimé leur volonté d'accepter un nouveau mandat;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

2025-09-12

DE NOMMER, pour siéger pendant deux ans au comité consultatif d'urbanisme, monsieur Marc Myre et madame Linda Gagnon comme membres du conseil municipal, messieurs Jean Lalonde et Jean Lachance comme résidents de la municipalité, et monsieur Yves Lalonde comme substitut de ces derniers. Monsieur Marc Myre et madame Linda Gagnon siégeront jusqu'aux élections municipales de novembre.

Adopté à l'unanimité de vive voix

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13.1. Sécurité publique

13.2. Sécurité civile

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORT DES ÉLUS ET DES COMITÉS

16. VARIA (POUR RÉOLUTIONS SEULEMENT)

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-09-13

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

DE DÉCLARER la séance levée à 21h30

Adoptée à l'unanimité de vive voix

Linda Gagnon, Maire

Marc Michot, Directeur général